

Organismes à contacter
pour des recherches d'information sur l'emploi dans le cadre du COVID 19
et sur les aides financières et d'accompagnement existantes

Ma situation	Mes droits	A qui dois-je m'adresser ?
Je suis salarié et en activité partielle (chômage partiel) <i>Un salarié travaillant à temps partiel peut également bénéficier de cette procédure.</i>	Tous les salariés peuvent être placés en activité partielle, quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérim, saisonnier, apprentis, etc.). (sauf les stagiaires ne peuvent pas en bénéficier) Le salaire correspondra à 84% du revenu net ou 100% du net, si SMIC	L'entreprise se charge des formalités. Pour plus d'informations : DIRECCTE http://idf.direccte.gouv.fr/ Plus d'informations sur le délai de l'indemnité chômage partiel. Elle est aujourd'hui de deux mois. https://www.aide-sociale.fr/indemnisation-chomage-partiel/#duree
Je suis en télétravail	Je percevrai mon salaire habituel	Je n'ai pas de démarche à faire. Mon employeur versera mon salaire comme d'habitude.
Mon CDD va prendre fin ou vient de prendre fin.	Indemnités d'ARE (si éligible si je suis éligible) Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du montant des salaires des 12 mois. En moyenne, vous toucherez environ 60% de votre ancien salaire en allocation chômage.	M'inscrire à POLE EMPLOI Pôle emploi déterminera si vous êtes éligible à l'Allocation retour à l'emploi. (ARE) => S'actualiser entre le 28 du mois et le 15 du mois. Critères principaux : ▪ Etre inscrit à Pôle Emploi ▪ Vous avez été salarié au moins 6 mois (soit 130 jours ou 910 heures) au cours des 24 derniers mois. (Cette condition peut être remplie avec un ou plusieurs contrats, chez différents employeurs.) ▪ Vous avez involontairement perdu votre emploi (licenciement (quel que soit le motif), fin de CDD ou de mission d'intérim) ou avez perdu votre emploi dans le cadre d'une rupture conventionnelle ou d'une rupture d'un commun accord. ▪ Vous recherchez activement un emploi ou accomplissez une action de formation inscrite dans votre Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE)
Mon CDD ou ma mission d'intérim va prendre fin ou vient de prendre fin et je n'ai pas droit à l'ARE	• Si j'ai 25 ans ou plus et que je vis seul, j'ai droit au RSA, d'un montant de 559,74 euros, • Si j'ai moins de 25 ans, et que je vis seul, le montant du RSA JEUNE est de	RSA Faire une demande en ligne sur le site de la CAF : www.CAF.fr RSA JEUNE Faire une demande en ligne sur le site de la CAF : www.CAF.fr Il faut avoir travaillé pendant au moins 2 ans à temps plein (environ 3.214 heures) durant les 3 années qui précèdent la date de votre demande. Si vous avez été indemnisé par le chômage durant les 3

	559,74 euros, avec un minimum de 3214 d'heures minimum travaillées.	dernières années, cette période ne rentre pas dans le calcul du nombre d'heures à effectuer, mais vient prolonger la durée des 3 ans à hauteur de 6 mois maximum.)
Ma mission d'intérim va prendre fin	Je suis payée par mon agence d'intérim jusqu'à la fin de mon contrat de mission, même si je n'ai pas travaillé dans le contexte de la crise sanitaire Après, je peux percevoir l'ARE si je suis éligible	M'inscrire à POLE EMPLOI sur le site ou contacter le 3949 Pôle emploi déterminera si vous êtes éligible à l'Allocation retour à l'emploi. (ARE)
En arrêt maladie car je suis reconnu comme étant une personne vulnérable	Je percevrais les indemnités journalières de l'Assurance Maladie le temps de mon arrêt.	Faire la demande d'arrêt de travail sur Ameli.fr puis en informer l'employeur
Je suis indépendant ou j'ai une micro entreprise	En cas de baisse d'au moins 70% de son chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, Je peux percevoir une aide de 1500 euros du Fonds de Solidarité	Vous pourrez effectuer votre demande d'aide exceptionnelle à partir du 1er avril. La demande d'aide se fera par télédéclaration sur le site internet des impôts, à partir de votre espace professionnel. Plus d'information sur : www.secu-independants.fr https://www.economie.gouv.fr www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf
Je suis auto entrepreneur	En cas de baisse d'au moins 70% de son chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, Je peux percevoir une aide de 1500 euros du Fonds de Solidarité e peux percevoir une aide de 1500 euros du Fonds de Solidarité	https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/ Vous pourrez effectuer votre demande d'aide exceptionnelle à partir du 1er avril. La demande d'aide se fera par télédéclaration sur le site internet des impôts, à partir de votre espace professionnel. Plus d'information sur : www.secu-independants.fr
Autres dispositifs d'aides financières et d'accompagnement	Organisme	Contacts
Prestations sociales pour les indépendants et micro entreprises	CAF	Les indépendants peuvent bénéficier des prestations sociales (logement, RSA, famille) : https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/dd1pnds-ria/index.html
Plan d'aide financière aux indépendants, micro entreprises, auto entrepreneurs.	Ministère de l'Economie et des Finances	On peut aussi à l'échelle individuelle modifier son taux de prélèvement à la source et de reporter le paiement de certains acomptes prévisionnels pour tenir compte de la baisse de revenus qui s'annonce pour 2020 : https://www.impots.gouv.fr/portail (à faire avant le 22 du mois pour le mois suivant)

L'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) Pour les auto entrepreneurs	Pole Emploi	Vous êtes auto-entrepreneur, avez épuisé vos droits à l'allocation chômage (ARE) et gagnez moins de 1171,80 € (ou 1841,40 € si vous vivez en couple) ? Vous pouvez faire une demande d'Allocation Spécifique de Solidarité à Pôle Emploi pour compléter vos revenus d'auto-entrepreneur. Le montant de cette allocation s'élève à 16,74 € par jour et court sur 6 mois renouvelables. Si vous pensez pouvoir en bénéficier, rendez-vous sur www.service-public.fr
Simulateur Aides Sociales Estimez vos droits à + de 200 aides	Ministère des Affaires Sociales	https://www.aide-sociale.fr/simulateur/
La garantie jeune (Public : 18 à 25 ans)	MISSION LOCALE	https://www.toutsurmesfinances.com/argent/a/garantie-jeunes-conditions-montant-et-comment-s-inscrire
L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)	MISSION LOCALE	https://www.aide-sociale.fr/missions-locales/ l'IEJ est un dispositif du Fonds social européen et est mis en place en mission locale http://www.fse.gouv.fr/fse-mode-demploi/mode-demploi/le-fse-quest-ce-que-cest/linitiative-pour-lemploi-des-jeunes-iej
RSA Jeune Public : 18 à 25 ans	CAF	http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation
RSA Public : 25 ans et plus	CAF	http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation
La prime d'activité Public : à partir de 18 ans	CAF ou Mutualité sociale agricole (MSA)	http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation
L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)	Pole Emploi	www.pole-emploi.fr
Salariés : congés et RTT	DIRECCTE	http://idf.direccte.gouv.fr/
Situation des apprentis	DIRECCTE	http://idf.direccte.gouv.fr/

Liste des entreprises concernées par la fermeture au public et entreprises autorisées à rester ouvertes :

Contacter LEGIFRANCE www.legifrance.gouv.fr